

Ghislain Larochelle et Luc Audet, avocat  
En collaboration avec Ludovic Nadeau

# S'INCORPORER ? LA GRANDE QUESTION

Le guide  
pour créer  
son entreprise



LES ÉDITIONS  
DU JOURNAL



**Ghislain Larochelle et Luc Audet, avocat**  
En collaboration avec Ludovic Nadeau

# **S'INCORPORER ?** **LA GRANDE QUESTION**

Le guide  
pour créer  
son entreprise

LES **ÉDITIONS**  
DU **JOURNAL**

Les renseignements donnés dans ce livre ne constituent ni des avis juridiques ni des avis fiscaux. De nombreux facteurs que nous ne connaissons pas peuvent avoir une incidence sur l'applicabilité à votre situation particulière de toute information ou tout commentaire que nous faisons dans ce livre. Il est suggéré de consulter un professionnel qui saura vous conseiller en fonction de votre situation particulière.

Afin de faciliter la lecture de ce livre, nous avons employé le masculin comme genre neutre pour désigner aussi bien les femmes que les hommes.



# SOMMAIRE

<b>INTRODUCTION</b> .....	13
Pourquoi j'ai décidé d'écrire ce livre .....	14
Deux spécialistes vous livrent leurs secrets .....	16
<b>1. L'INCORPORATION : UN CHOIX ÉCLAIRÉ</b> .....	19
<b>CHAPITRE 1 LES TROIS GRANDS AVANTAGES DE L'INCORPORATION</b> .....	21
1. Payer moins d'impôt .....	21
2. Se protéger en tant que travailleur autonome .....	34
3. Bénéficier d'une responsabilité limitée .....	37
<b>CHAPITRE 2 POURQUOI M'INCORPORER ?</b> .....	41
1. L'entreprise individuelle .....	42
2. La société de personnes physiques ou morales .....	45
3. La fiducie familiale .....	48
4. Le prête-nom .....	52
5. La société par actions .....	55
<b>CHAPITRE 3 DANS LES ENTRAILLES DE LA SPA</b> .....	67
1. Les statuts de constitution .....	68
2. Organiser une SPA .....	73
3. Qui peut créer une SPA ? .....	74
4. Combien ça coûte ? .....	75

<b>CHAPITRE 4 QUE FAIRE UNE FOIS INCORPORÉ?</b>	<b>77</b>
1. S'inscrire au fichier des retenues à la source	78
2. S'inscrire à la TPS et à la TVQ	82
3. Se procurer un « livre des minutes »	85
4. Déterminer ses besoins	89
5. Préparer ses résolutions et les signer	102
6. Trouver un bon comptable	105

## **2. L'INCORPORATION : UNE QUESTION D'ARGENT** ..... 109

<b>CHAPITRE 5 LE ROULEMENT DE L'ARGENT DANS UNE ENTREPRISE</b>	<b>111</b>
1. Le fonds de roulement	111
2. Un compte de banque d'entreprise	114
3. Le financement	115
4. Le transfert d'argent	122
5. Comment se payer ?	124
6. Les garanties	127
7. Conserver des traces de toutes les transactions	131

<b>CHAPITRE 6 LES FRAIS DIVERS</b>	<b>135</b>
1. Les frais prélevés par le Registraire des entreprises	135
2. Les frais du comptable, de l'avocat et du notaire	137
3. Les frais bancaires	139
4. Une assurance invalidité	140
5. Les frais liés au domaine de la construction	142
6. Les frais liés à une franchise	143
7. Une assurance collective pour vos employés ?	145

<b>CHAPITRE 7 LE SYSTÈME COMPTABLE DE BASE POUR UNE SAINTE GESTION FINANCIÈRE</b>	<b>149</b>
1. Le bilan	150
2. L'état des résultats	154
3. La vérification des finances en entreprise	157

<b>CHAPITRE 8 LA TENUE DE LIVRES</b>	<b>159</b>
1. Les taxes de vente	160
2. Répertoire les dépenses déductibles	160
3. L'exercice financier	161

4. Le calcul du revenu d'entreprise .....	162
5. Les dépenses déductibles .....	164
6. Les acomptes provisionnels .....	164
7. Les employés .....	165
8. L'utilisation d'un véhicule .....	168
9. Les pièces justificatives .....	169
<b>CHAPITRE 9 FISCALITÉ, INCORPORATION ET IMPÔT</b> .....	<b>171</b>
1. « Devrais-je m'incorporer ? » .....	172
2. « Devrais-je me verser un salaire ou des dividendes ? » .....	173
3. Les gains, les pertes et les reports .....	176
4. La fin de l'aventure... ..	177
<b>3. L'INCORPORATION : UNE SOURCE D'OPPORTUNITÉS</b> .....	<b>181</b>
<b>CHAPITRE 10 LES PARTENARIATS</b> .....	<b>183</b>
1. Pourquoi un partenariat ? .....	184
2. Trouver un partenaire .....	188
3. L'entente de partenariat .....	191
4. La convention d'actionnaires .....	192
5. La fin du partenariat .....	195
6. L'achat d'une entreprise .....	198
<b>CHAPITRE 11 LES SPÉCIFICITÉS DE L'IMMOBILIER</b> .....	<b>205</b>
1. La protection des actifs .....	205
2. Le taux d'imposition .....	206
3. Le capital-actions .....	207
4. La convention d'actionnaires .....	208
<b>CONCLUSION</b> .....	<b>211</b>
Trois erreurs fréquentes .....	211
Derniers conseils .....	213
<b>RÉFÉRENCES</b> .....	<b>217</b>



# INTRODUCTION

**D**epuis une quinzaine d'années, à travers ma compagnie Immofacile (immofacile.ca), j'enseigne aux investisseurs immobiliers les meilleurs moyens de maximiser leur entreprise. L'incorporation est l'un des sujets les plus discutés par les investisseurs souhaitant mener leur entreprise à un autre niveau. C'est vrai non seulement pour le secteur de l'immobilier, mais également pour la plupart des domaines d'activité.

Toutefois, si l'incorporation est sur toutes les lèvres, c'est aussi l'un des sujets les plus méconnus. Il subsiste même plusieurs mythes à cet égard, peu importe le domaine ou l'industrie qui vous intéresse.

Voici les trois mythes que j'entends le plus souvent à propos de l'incorporation :

## **Mythe n° 1 : S'incorporer permet automatiquement de payer moins d'impôt.**

En réalité, sauf exception, l'incorporation permet de différer l'impôt et non d'en payer moins. Avec les sociétés par actions (SPA), l'objectif le plus important est de protéger son patrimoine.

## **Mythe n° 2 : Dans une société par actions, tous les actionnaires sont égaux.**

Contrairement à ce qu'on croit parfois, tous les actionnaires n'ont pas les mêmes droits. Ces droits varient en fonction des catégories

d'actions et du nombre d'actions que détiennent les actionnaires. C'est le type d'actions détenues qui détermine le droit de vote, le droit aux dividendes...

### **Mythe n° 3 : Un entrepreneur incorporé est protégé de toute poursuite.**

C'est vrai dans la plupart des cas. En effet, une SPA est une personne morale distincte de ses actionnaires : elle peut donc être poursuivie et même faire faillite sans que cela affecte directement leurs avoirs. Il y a cependant certaines situations dans lesquelles l'actionnaire peut être directement affecté.

Tout d'abord, s'il est membre d'une association professionnelle et qu'il est directement responsable d'une faute professionnelle commise dans le cadre d'une pratique impliquant sa SPA, l'actionnaire voit sa responsabilité engagée.

Ensuite, en vertu des lois, les administrateurs sont automatiquement responsables à titre personnel de certaines dettes de la SPA : le paiement des taxes à la consommation (TPS, TVQ) et des déductions à la source, ainsi que, dans une certaine mesure, les salaires et vacances impayés. Les lois prévoient également un certain nombre d'autres situations impliquant la responsabilité des administrateurs, mais c'est l'exception.

Autre cas de figure : lorsqu'il a garanti personnellement un prêt consenti à sa SPA, en cas d'insolvabilité de sa SPA, l'actionnaire sera tenu de rembourser les créanciers avec ses propres avoirs.

Enfin, mentionnons un cas un peu à part : la levée du « voile corporatif ». Si une SPA a servi à des fins de dissimulation ou de fraude, la personne physique qui se cache derrière la SPA en sera tenue personnellement responsable. Mais c'est extrêmement difficile de faire la preuve de telles pratiques et on y arrive rarement...

## **POURQUOI J'AI DÉCIDÉ D'ÉCRIRE CE LIVRE**

Si vous lisez ce livre, c'est très probablement parce que vous êtes déjà un expert dans votre domaine de prédilection et que vous souhaitez vous lancer en affaires, si ce n'est pas déjà fait.

Mon domaine d'expertise est l'investissement immobilier. Je vois défiler des investisseurs et des entrepreneurs, et plusieurs d'entre eux sont de véritables experts, que ce soit pour dénicher de bons immeubles, pour gérer des rénovations ou encore pour sceller des partenariats lucratifs. Par contre, peu d'entre eux sont des experts de l'incorporation. Or, tout entrepreneur aurait avantage à connaître le fonctionnement de l'incorporation et les avantages que procure cette structure juridique.

J'en parle en connaissance de cause. Moi-même, je me suis servi de l'incorporation à de nombreuses reprises. D'abord pour mes investissements immobiliers, ensuite pour mon entreprise de formation.

Lorsque j'ai débuté en affaires, il y a à peu près 25 ans, je ne savais pas comment fonctionnait l'incorporation. J'ai dû lire beaucoup de documentation spécialisée, ce qui ne m'a pas empêché de faire quelques erreurs que j'aurais préféré éviter. Bref, j'aurais aimé disposer à l'époque d'un livre tel que celui que vous avez présentement entre les mains.

Les nouveaux entrepreneurs que je rencontre aujourd'hui ne sont pas très différents de celui que j'étais à mes débuts. Les questions que se posent mes étudiants sont les mêmes que celles que je me posais à l'époque.

Voilà la raison pour laquelle j'ai décidé d'écrire ce livre : répondre aux nombreuses questions sur l'incorporation que je reçois en vous faisant bénéficier de mon expérience. Mon ambition n'est pas de faire de vous un expert de l'incorporation, mais de vous donner des connaissances et des outils qui vous permettront de prendre de meilleures décisions dans la gestion de votre entreprise, particulièrement lorsque viendra le temps de vous incorporer.

Ce livre est donc un guide pratique conçu pour vous aider à naviguer au mieux dans les eaux de l'incorporation. Lorsque vous aurez tourné la dernière page, vous aurez tous les outils nécessaires pour parler le même langage que les spécialistes avec qui vous ferez affaire et pour prendre de bonnes décisions.

## **DEUX SPÉCIALISTES VOUS LIVRENT LEURS SECRETS**

Pour écrire ce livre, je me suis entouré de deux experts de l'incorporation, qui ont rédigé certains chapitres et qui ont participé à la révision de l'ouvrage.

Luc Audet, avocat, conseiller d'affaires et associé principal chez Les avocats de solutions inc., a rédigé les chapitres 2, 3 et 11, en plus de réviser tout le document. M<sup>e</sup> Audet, qui se spécialise en droit des entreprises, et particulièrement en immobilier, a 40 ans d'expérience en la matière. Avec les années, il est devenu une référence dans le domaine du droit des PME, et surtout le droit immobilier. Au fil de mes associations, il est devenu non seulement un partenaire d'affaires dans de nombreux projets, mais aussi un ami. C'est donc sans hésiter que j'ai fait appel à lui.

Ludovick Nadeau, fiscaliste et président de Gestion fiscale de l'Estrie (<https://gestionfiscale.ca/>), a rédigé le chapitre 9. Il aide les entrepreneurs à régler les questions fiscales entourant la gestion de leurs entreprises. Malgré son « jeune » âge, il cumule une douzaine d'années d'expérience en gestion budgétaire de PME et d'organismes communautaires. Il se spécialise en analyse, en consultation, en élaboration de plans de redressement en matière de gestion comptable des PME et de montage financier pour lancement d'entreprise.

Sur ce, nous vous souhaitons une agréable lecture.

Ghislain Larochelle

# SE LANCER EN AFFAIRES EST UNE GRANDE AVENTURE QUI DEMANDE PRÉPARATION ET RÉFLEXION.

Le choix de s'incorporer ou non est l'une des questions essentielles que les entrepreneurs devront se poser. Mais quelles sont les réelles implications de la création d'une société par actions ?

Ce que vous trouverez dans ce livre :

► **QUELS SONT LES AVANTAGES DE L'INCORPORATION ?**

Optimisation de la fiscalité, protection des actifs et limitation de la responsabilité personnelle.

► **QUELLES SONT LES MEILLEURES FORMES JURIDIQUES POUR UNE ENTREPRISE ?**

La société par actions, communément appelée « SPA », est la plus usuelle. Mais il existe cinq autres modèles juridiques d'entreprises entre lesquels on peut choisir.

► **COMMENT PROCÉDER POUR CRÉER SON INCORPORATION ?**

Le processus d'incorporation est plus complexe qu'il n'y paraît. Une fois votre SPA enregistrée au Registraire des entreprises, il vous restera encore plusieurs étapes à franchir pour qu'elle soit opérationnelle.

Ce guide sera un outil indispensable pour quiconque souhaite faire le grand saut vers l'entrepreneuriat. Il vous aidera à tirer le maximum de votre entreprise selon votre situation et vos besoins.



**Ghislain Larochelle** écrit régulièrement dans la section Argent du *Journal de Montréal* et du *Journal de Québec*. Il est aussi à la tête d'Immofacile.ca, une entreprise qui aide les investisseurs immobiliers grâce à de la formation et du coaching.



**M<sup>e</sup> Luc Audet** est avocat et conseiller d'affaires avec plus de 40 ans d'expérience en droit et en immobilier. Il pratique principalement en immobilier et en démarrage d'entreprise.

